

A

**Monsieur Philippe BERTUIT**  
**Adjoint**

Le Maire de la Commune de Marvejols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire et aux Adjointes la qualité d'Officier d'Etat Civil ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2026, faisant suite à la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, précisant l'installation de Monsieur Philippe BERTUIT en qualité de septième adjoint ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Philippe BERTUIT en qualité de septième adjoint ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe BERTUIT en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **Environnement** : Economies d'énergie, réduction des gaz à effet de serre, énergies renouvelables, bilan carbone, risques naturels et technologiques, suivi du label ApiCité.

- **Cadre de vie** : Aménagement des espaces publics, gestion de la vie de quartiers, suivi du label Villes et Villages Fleuris, mobilier urbain, ...

- **Services Techniques municipaux** : Gestion des agents des Services techniques municipaux, participation aux réunions hebdomadaires de service.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée Monsieur Philippe BERTUIT en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'Article 1.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (art. 9 du décret n° 83-1025 du 29.11.1983) et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le : 17/04/2026

Notifié à l'intéressé le : 08/04/2026

Vu pour Acceptation, l'adjoint délégué :



Marvejols, le 7 avril 2026  
Le Maire,  
  
Patricia BREMOND

